



PRÉSENTATION DE L'IMPORTANCE DU RÉPERTOIRE ET ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS POUR SA RÉALISATION

20 OCTOBRE 2021
ANNE-MARIE CHARRAUD

L'OFFRE DE CERTIFICATION EN TUNISIE



- En Tunisie, l'offre de certification professionnelle officielle s'appuie sur l'offre de formation dispensée par la **voie initiale** qui est mise en œuvre en « résidentielle » ou bien avec l'entreprise en « alternance » ou par « apprentissage ».
- Les certifications accessibles sont des **diplômes** délivrés par le ministère en charge de la formation professionnelle.
(actuellement MEFP).
Elle inclut les certifications agricoles et celles liées au tourisme.
- Ces diplômes sont classés en **4 registres** :
 - Les certificats de compétences (CC)
 - les certificats d'aptitude professionnelle (CAP)
 - les Brevets de Techniciens professionnels (BTP)
 - Les Brevets de Techniciens supérieurs (BTP)

CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLE



- **Deux classifications** structurent ces diplômes :
 - une classification **sectorielle**
 - une classification **par niveau de qualification**

UNE CLASSIFICATION SECTORIELLE



- Le ministère en charge de la formation professionnelle classe les formations conduisant aux diplômes qu'il délivre en fonction du secteur professionnel visé par leurs contenus. Ce classement correspond à une nomenclature intitulée **Nomenclature Nationale des Secteurs et Spécialités de Formation** (NNSSF).
- Cette nomenclature **classe les « formations homologuées » selon des rubriques** désignant des domaines disciplinaires ou professionnels visés par les formations conduisant à un diplôme national.
- Dans le cadre de la réforme en cours, cette nomenclature peut être utilisée pour classer les **certifications délivrées sur le territoire**, y compris lorsqu'elles ne relèvent pas d'un diplôme.
- Par ailleurs, le principe de l'homologation a permis d'établir une **base de données des établissements** assurant les formations conduisant à des certifications. Cette base de données peut constituer un élément utile pour le répertoire.

LE CADRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS (CNQ)



- Ce cadre national a été **initié en 2009** en lien étroit avec les partenaires sociaux. Sa structure **en 7 niveaux se décline selon 6 descripteurs** :
 - 4 descripteurs renvoient à des dimensions relevant d'**attitudes** en situation de travail ou d'étude (complexité, autonomie, responsabilité, adaptabilité)
 - 2 renvoient à des éléments composant des **compétences** (savoir et savoir-faire/ comportement)
- On notera que le texte de la CNQ fait une **articulation directe de chacun des 7 niveaux avec des intitulés de diplômes nationaux**. Ces niveaux sont corrélés aux départements de l'Education, la Formation Professionnelle et l'Enseignement supérieur.
- Bien que la loi de 2008, annonçant la réforme à réaliser pour le développement de la formation professionnelle en Tunisie, préconise un lien nécessaire entre les contenus des formations / diplômes et ce cadre, ce n'est que maintenant qu'une articulation s'effectue formellement. **La conception de la CNQ est marquée par une volonté de lien étroit entre la formation et l'emploi**, obligeant les acteurs élaborant les référentiels de formation / certification à s'y appuyer.

LA NORME DE FORMATION / DIPLOME



- Depuis le milieu des années 1990, les référentiels de formation conduisant aux diplômes nationaux sont conçus sur la base d'une ingénierie relevant d'une **approche par compétences (APC)**. Leur réalisation, déléguée à une structure sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, le CENAFFIF (en coordination avec l'INPFCA (institut pédagogique de formation continue agricole de sidi thabet), est essentiellement **orientée sur des contenus de formation et des supports ou guides** destinés aux formateurs pour une mise en œuvre dans le de la formation initiale.
- L'application de la **réforme** oblige à une modification de cette orientation pour rechercher une focalisation sur le référentiel de certification et une articulation avec la CNQ. Cet objectif implique une **évolution notable des pratiques d'élaboration** afin de permettre l'accès à un diplôme national également par la voie d'un apprentissage formel ou par le biais **de la validation des acquis d'expérience** comme l'exige loi.

PRÉSENTATION DE LA NORME DE DIPLÔME EN VUE DE SA DIFFUSION



- Les référentiels de formation conduisant aux diplômes nationaux ont été conçus pour être destinés aux formateurs et aux établissements afin d'assurer la mise en place des supports matériels, didactiques et techniques nécessaires à leur développement.
- L'application de la loi implique désormais la diffusion d'une information pouvant être portée à la connaissance du grand public, qu'ils soient des employeurs ou des familles. Le volume et la complexité des référentiels produits jusqu'ici ne permet pas actuellement une telle diffusion. Ce nouvel objectif nécessite une simplification du contenu de la norme pour la rendre accessible en termes de finalité par rapport à l'emploi, et de lisibilité pour accéder au diplôme visé. Ceci conduit à la mise en place d'un « répertoire » conçu sous forme de base de données numérisées permettant des requêtes portant sur un questionnement simple.

LE LIEN ENTRE LA NORME TUNISIENNE ET LE SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT DE L'EUROPASS



- **L'objectif du répertoire semble pouvoir se positionner sur l'un des supports de l'EUROPASS, le « supplément au certificat »** présentant les principaux éléments d'information que pourrait attendre tout grand public cherchant à identifier un diplôme / certification visant un métier dans une logique d'orientation, mais aussi une lisibilité du contenu des compétences détenues par un titulaire de ce diplôme lors d'un recrutement par un employeur.
- Les différents éléments produits pour l'élaboration des référentiels de formation / certification permettent en principe d'alimenter les différentes rubriques de ce « supplément au certificat » à condition d'en réaliser une **extraction vers un support numérisé unique et lisible pour tout public**. Ce support devrait constituer la **base officielle** décrivant les certifications reconnues par l'Etat et relevant d'un signal de qualification sur le territoire.